

**DECISION n°40296 COM/2023 n°23*****Acceptation du sous-traitant TECHNO PIEUX - lot 2 marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1)***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 Février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 Février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n° 15 du 15 mars 2023 portant attribution du marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) le lot 2 –Espaces verts et mobilier est signé avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 667 028.22 € HT ;

**Considérant** la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise ID VERDE, titulaire du lot 2, pour que la mise en place de techno-pieux permettant de soutenir une ombrière en ossature bois, soit confiée à l'entreprise TECHNO PIEUX LANDES pour un montant de 15 000 HT ;

**Considérant** que TECHNO PIEUX LANDES présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

**DECIDE :**

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise TECHNO PIEUX LANDES pour la mise en place de techno-pieux permettant de soutenir une ombrière en ossature bois relatif au lot 2, d'un montant de 15 000 € HT, dans le cadre du marché de requalification des espaces publics du parking des bourdaines et de l'avenue des arènes ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 16 mai 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.